

RESOLUTION

contre la réintroduction d'un paiement pour les cours de langues

Le Comité du Syndicat du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1985,

RAPPELANT la résolution sur le paiement exigé du personnel pour les cours de formation adoptée par l'Assemblée générale annuelle en 1980,

NOTANT qu'il est envisagé de réintroduire un paiement pour les cours de langues,

CHARGE le Comité du Syndicat de prendre les mesures appropriées afin d'empêcher la réintroduction d'un tel paiement.